

Objet des CGU

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ci-après dénommées « CGU » ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des certificats de cachet qualifié, de signature à distance de signature qualifiée, d'unité d'horodatage et d'authentification délivrés par l'AC « BE YS LU CA NC » Be Ys Trusted Solutions Luxembourg (ci-après le Prestataire) ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés. Les certificats « BE YS LU CA NC » sont utilisés dans le cadre du déploiement des services de dématérialisation proposés par le Prestataire ou autorisés par le partenaire à ses clients et à leurs utilisateurs. Les certificats de signature et d'authentification, ainsi que les certificats de signature à distance émis par l'AC « BE YS LU CA NC » sont des certificats à destination des clients, personnes physiques qui sont des clients du service de dématérialisation que le Prestataire met en œuvre pour eux ou que le prestataire a validé. Les certificats de cachet émis par l'AC « BE YS LU CA NC » sont des certificats à destination des clients, personnes morales, leur permettant de sceller des documents et message afin d'en garantir l'origine et l'intégrité. Les certificats d'unité d'horodatage émis par l'AC « BE YS LU CA NC » sont des certificats à destination des unités d'horodatage, utilisés dans le cadre du service d'horodatage qualifié mis en place par le Prestataire. Les bi-clés de signature qualifiée et d'authentification sont générées de manière sécurisée dans un module cryptographique « carte à puce » répondant aux exigences d'un SCD/QSCD éligible pour la signature qualifiée ETSI 319411-2. Les certificats de signature à distance, de cachet et d'unité d'horodatage sont générés et utilisés dans un service de gestion de clé à distance et opérés de façon sécurisée par le Prestataire.

Définition

Les termes utilisés dans ce document sont définis dans le document politique de certification (PC) disponible à l'adresse suivante : <https://certificates.be-ys.com/intermediate/beyslucanc.html>.

Contact de l'Autorité de Certification

Gouvernance IGC be yst trusted solutions Luxembourg. 17 rue Léon Laval – L-3372 LEUDELANGE LUXEMBOURG
gouvernance.igc.beystlsu@be-ys.com

Type de certificats émis

Les certificats émis par l'AC « BE YS LU CA NC » sont des certificats de signature et d'authentification personne physique, des certificats de signature à distance et des certificats de cachet et d'unité d'horodatage. Les certificats sont émis à travers la chaîne de certification suivante :

AC Racine « LC ROOT CA »
AC « BE YS LU CA NC »

Les certificats de la chaîne de certification sont disponibles à l'adresse suivante : <https://certificates.be-ys.com/>

Prix

Le coût du service dépend des prestations fournies, il est communiqué par l'AE au porteur (abonné).

Validité des CGU

Les CGU sont valables à compter du premier jour de leur mise en ligne jusqu'au premier jour de la mise en ligne de la nouvelle offre. Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au moment de l'utilisation des certificats. Ces CGU sont disponibles sur le site <https://certificates.almervys.com/intermediate/beyslucanc.html>.

Modalités d'obtention du certificat

L'émission du certificat du porteur est faite par les Autorités d'Enregistrement de l'AC « BE YS LU CA NC » au travers de l'infrastructure technique. L'AE se charge de réunir et de vérifier les informations nécessaires à l'obtention du certificat.

La validation de l'identité du Porteur en face à face pour l'obtention d'un certificat « particulier » se base sur les informations et la photo contenues sur le justificatif d'identité présenté par le Porteur. Les justificatifs recevables sont la Carte Nationale d'Identité, un Passeport ou un Permis de séjour. Les documents présentés doivent être en cours de validité au moment de la demande.

Les informations nécessaires pour procéder à une demande de certificat de ce type sont :

- Le lieu de naissance du porteur ;
 - La date de naissance du porteur ;
 - Une adresse postale et/ou une adresse email et/ou un numéro de téléphone portable ;
 - Le dossier de demande ainsi que les présentes CGU devront être signés par le porteur.
- La validation de l'identité d'un Porteur pour l'obtention d'un certificat « particulier » peut se faire par une méthode d'identification reconnues au niveau national qui fournissent une garantie équivalente en termes de fiabilité à la présence en personne.

Dans le cas d'un certificat « entreprise », d'un certificat « cachet » ou d'un certificat d'unité d'horodatage, le demandeur devra fournir en supplément :

- Une pièce, valide lors de la demande de certificat (extrait RCS, ou Kbis ou Certificat d'Identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs Établissements ou inscription au répertoire des métiers, ...), attestant de l'existence de l'entreprise et portant le numéro SIREN de celle-ci.
 - Optionnellement un justificatif du titre ou attribut du porteur,
 - Le dossier de demande devra être co-signé par le représentant légal de l'entreprise
- Pour les certificats de signature qualifiée et d'authentification, les clés privées du porteur sont générées et stockées dans un SCD/QSCD qui lui est remis en main propre. Ce SCD/QSCD est personnalisé par l'AE. Lors de la remise du support au porteur, ce dernier doit signer un procès-verbal de réception du support cryptographique qui constitue son acceptation explicite du certificat.

Dans le cas d'un certificat de cachet ou d'unité d'horodatage, le bi-clé est généré dans un service de signature sécurisé durant une cérémonie des clés. La remise du certificat et de la copie du script de cérémonie (durant ou après la cérémonie) constitue l'acceptation du certificat. Dans le cas d'un certificat de signature à distance, le téléchargement du certificat ou d'un message contenant le certificat constitue une acceptation implicite de celui-ci.

Modalités de renouvellement

Le porteur est averti de l'arrivée à expiration de son certificat par courriel 2 mois avant l'expiration. La procédure de renouvellement mise en place par Be Invest consiste à :

- Procéder à une demande de nouveau certificat conformément au processus initial.
- Détruire l'ancien support SCD or QSCD qui lui a été remis, dans le cas d'un certificat de signature qualifié ou d'authentification.

Modalités de révocation

Le porteur ne peut pas accéder aux services de révocation directement. Lorsqu'il souhaite procéder à la révocation de son certificat, il doit soit :

- Contacter l'Autorité d'Enregistrement en se rendant auprès de son agence, ou par téléphone. Dans ce cas l'Autorité d'Enregistrement identifiera le porteur si elle en a les moyens ou bien révoquera d'elle-même le certificat concerné ;
- Contacter le centre de support identifié par le client correspondant. Le centre de support procédera à l'identification du porteur, s'il en a les moyens révoquera le certificat, ou bien transmettra la demande à l'Autorité d'Enregistrement correspondante ;
- Utiliser le service téléphonique pour les demandes de révocation en ligne 24H/24 7j/7 tel que précisé sur <https://certificates.be-ys.com/intermediate/beyslucanc.html>

Dans tous les cas, l'AC ou l'AG ont toute latitude pour procéder à la révocation d'un certificat final émis par l'AC.

Dans tous les cas, l'AC, l'AG ou l'AE, ont toute latitude pour procéder à la révocation d'un certificat final émis par l'AC, une notification par mail est adressée au titulaire suite à une révocation de son certificat, en conformité avec la Loi du 17 juillet 2020 portant modification de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique, en l'occurrence l'art 16, lorsque le certificat a dû être révoqué à la demande d'une autre entité que le titulaire, le motif de la révocation est communiqué au titulaire par téléphone.

Limites d'usages

Les certificats émis par l'AC « BE YS LU CA NC » ne sont utilisables qu'à des fins de signature, de cachet et ou d'authentification selon leur usage respectif. Les certificats sont émis pour une durée maximale de 3 ans. Ces certificats ne sont pas utilisables au-delà de leur période de validité ;

La liste des applications reconnues par Be Invest peut être demandée en écrivant au point de contact défini dans les présentes CGU.

Obligations des porteurs (abonnés)

Les abonnés, et les porteurs de certificats sont responsables de la véracité des informations qu'ils fournissent dans le cadre de leur relation avec Be Invest. Ils doivent notamment :

- Communiquer des informations exactes et à jour lors de la demande ou du renouvellement du certificat ;
- Informer l'AE de toute modification concernant les informations contenues dans son certificat.

Les porteurs doivent :

- Rencontrer en face à face l'Autorité d'Enregistrement pour procéder à la vérification de ses informations d'identité ou via une méthode d'identification reconnues au niveau national qui fournissent une garantie équivalente en termes de fiabilité à la présence en personne ;
- Gérer de manière sécurisée les secrets et éléments sensibles qui lui sont remis à l'issue de la procédure de génération de son certificat. En particulier le porteur doit garder sa clé privée sous son contrôle exclusif ;
- Accepter les conditions d'utilisation de sa clé privée et du certificat correspondant ;
- Informer l'AE de toute modification concernant les informations contenues dans son certificat ;
- Faire, sans délai, une demande de révocation de son certificat auprès de l'AE en cas de perte, ou de suspicion de compromission de sa clé privée (ou de ses données d'activation).

L'abonné, et le porteur au Luxembourg doivent se conformer aux dispositions de la Loi du 17 juillet 2020 portant modification de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique, et en particulier l'article 12, et l'article 14 concernant l'utilisation des certificats qualifiés.

Obligations de vérification des certificats par les applications utilisatrices

Les applications utilisatrices des certificats doivent vérifier l'usage pour lequel le certificat a été émis ; vérifier que le certificat utilisé a bien été émis par l'AC « BE YS LU CA NC » et est référencé au niveau de sécurité et pour le service de confiance requis par l'application ; vérifier l'accès à la liste des certificats révoqués (LCR) de l'AC « BE YS LU CA NC » ; vérifier la signature du certificat, et de la chaîne de certification, jusqu'à l'AC Racine « LC ROOT CA » et contrôler la validité des certificats au regard des LCR des différentes AC.

Les certificats de la chaîne de confiance et les LCR de l'AC « BE YS LU CA NC » et de l'AC « LC ROOT CA » sont disponibles à l'adresse suivante : <https://certificates.be-ys.com>.

L'information du statut de révocation au-delà de la durée de validité des certificats est publiée dans la LCR, les numéros de séries des certificats révoqués ne sont jamais supprimés de la LCR.

Ces informations sont disponibles 24h/24.

Limite de responsabilité de l'AC

Sous réserve des dispositions d'ordre public applicables, l'AC « BE YS LU CA NC » ne pourra pas être tenue responsable d'une utilisation non autorisée ou non conforme des certificats, des données d'activation, des LCR ainsi que de tout autre équipement ou logiciel mis à disposition.

L'AC « BE YS LU CA NC » décline en particulier sa responsabilité pour tout dommage résultant :

- D'un emploi des Bi-clés pour un usage autre que ceux prévus avec le client ;
- De l'usage de certificats expirés ;
- D'un cas de force majeure : tout dommage dû à une cause indépendante de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter émeutes, pillages, sabotages, attaques ou actions criminelles; les dommages causés par des événements accidentels et incontrôlables, attribuables à des tiers (y compris, sans limitation, les incendies, les explosions, les accidents d'avion); catastrophes naturelles; les phénomènes atmosphériques (y compris, sans limitation, les inondations, les pluies, les vents, les tempêtes, les incendies, les ouragans, l'activité volcanique); l'échec des fournisseurs tiers à effectuer; conflits de travail ou actes gouvernementaux.

L'AC « BE YS LU CA NC » décline également sa responsabilité pour tout dommage résultant des erreurs ou des inexactitudes entachant les informations contenues dans les certificats, quand ces erreurs ou inexactitudes résultent directement du caractère erroné des informations communiquées.

Données à caractère personnel et conservation des données

La collecte, la conservation et le traitement des données personnelles par l'AC s'effectuent conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En qualité de responsable de traitement, Be Invest utilise les données personnelles exclusivement pour l'exécution du présent contrat, La finalité du traitement est la gestion du cycle de vie des certificats des porteurs (émission, révocation, et renouvellement), et le cas échéant, la relation commerciale, et la facturation du service. Conformément au règlement RGPD, Le Porteur dispose du droit de demander l'accès, la rectification, l'effacement (sous réserve des disposition eIDAS) ou la limitation du traitement le concernant, ou de s'opposer au traitement pour un motif légitime, ainsi que de demander la portabilité de ses données. Pour toutes questions, réclamations ou pour faire valoir ses droits, le porteur peut contacter le Délégué à la Protection des Données :

- Soit par voie électronique: dpo@be-ys.com.
- Soit par voie postale à l'adresse suivante : BE YS TRUSTED SOLUTIONS LUXEMBOURG 17 rue Léon Laval L-3372 LEUDELANGE LUXEMBOURG

Les données personnelles collectés par les autorités d'enregistrement, sont conservées ainsi que les journaux d'événement au maximum sept années après expiration des certificats.

Références documentaires

La PC de « BE YS LU CA NC » pour les certificats de signature est accessible à l'adresse suivante: <https://certificates.be-ys.com>. L'OID de cette politique est: 1.3.6.1.4.1.62714.41.1.7.3.1

Les OID des certificats sont :

- OID = 1.3.6.1.4.1.62714.41.1.7.3.1.1.1: pour les certificats de signature qualifiés ETSI EN 319411-2 (conforme au règlement européen eIDAS)
- OID = 1.3.6.1.4.1.62714.41.1.7.3.1.2.1: pour les certificats d'authentification ETSI 319411-1 NCP+
- OID = 1.3.6.1.4.1.62714.41.1.7.3.1.4.1 pour les certificats cachet qualifiés ETSI EN 319411-2 (conforme au règlement Européen eIDAS)
- OID = 1.3.6.1.4.1.62714.41.1.7.3.1.5.1 pour les certificats cachet horodatage qualifiés ETSI EN 319411-2 (conforme au règlement européen eIDAS)
- OID = 1.3.6.1.4.1.62714.41.1.7.3.1.3.1 pour les certificats qualifiés de signature déportée ETSI EN 319411-2 (conforme au règlement européen eIDAS) suivant une identification à distance
- OID = 1.3.6.1.4.1.62714.41.1.7.3.1.7.1 pour les certificats qualifiés de signature déportée ETSI EN 319411-2 (conforme au règlement européen eIDAS) suivant une identification en face à face

Intégralité des CGU

Les parties reconnaissent que les présentes conditions générales, les CGU des services constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes, et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

Couverture d'assurance

be yst trusted solutions Luxembourg déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable en responsabilité civile couvrant les prestations des services de certification électronique.

Règlement des litiges et loi applicable

Les présentes CGU sont soumises au droit du Luxembourg. Pour toute demande d'information ou réclamation relative au service Certificats BE YS LU CA NC, il convient de contacter le service Autorité de Certification par mail à l'adresse suivante : gouvernance.igc.bytslu@be-ys.com. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat dans les meilleurs délais. En l'absence de conciliation tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU sera soumis aux tribunaux compétents du Luxembourg.

Audits et références applicables

Un contrôle de conformité de l'AC « BE YS LU CA NC » à la PC et à la DPC qui lui sont applicables pourra être effectué, sur demande de l'Autorité de Gouvernance de l'IGC. D'autre part, dans le cadre de la conformité ETSI 319411, un audit de certification et de maintien de conformité sera réalisé annuellement par un organe de conformité et de certification à partir de la date d'obtention de la certification. Dans le cadre des dispositions de la Loi du 17 juillet 2020 portant modification de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique au Luxembourg, et en particulier l'article 15, l'AC s'engage à informer les utilisateurs dans les sept jours à compter de la date effective du changement de statut.